

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2010

L'an deux mille dix, le 29 juillet, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures sur Moselotte s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Mme Marie-Thérèse BERRANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Marie Thérèse BERRANGER (Maire) / M Hervé VAXELAIRE / Mme Denise STAPPIGLIA / M Alain FRANCOIS / Mme Carole PETITDEMANGE / M Jean-Pierre DIDIERLAURENT (Adjoints) / / Mme Béatrice CLAUDE / M Paul FERREUX / M Denis GRANDEMANGE / M Fernand HUCHER / M Daniel LICINI / M Christian LOUIS / Mme Marie-Line MOREL / Mme Nathalie PERRIN / M Guérin PHILIPPE / M Daniel PIERRON / M Jean-Pierre TOUSSAINT / Mme Odile SCHORPP.

Excusés : M Eddy CHEVRIER, M Bruno SIMON, M Claude VAXELAIRE.

Absents : Mme Géraldine BOUCHER, M Gilles DUBROEUQ.

Procurations : M Bruno SIMON à M Guérin PHILIPPE. M Eddy CHEVRIER à M Daniel LICINI. M Claude VAXELAIRE à M. Hervé VAXELAIRE.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil,

M Denis GRANDEMANGE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

M Thierry COMBET LOUIS ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire adjoint.

Le rapport de la séance du 23 JUIN a été adopté sans aucune observation

Décisions de Madame le Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°13/10 du 18 juin décidant la conclusion d'un avenant n° 1 au lot 08 -Peintures- des travaux d'aménagement du RSP pour un montant de 2 177.96 € HT. Le montant du marché est porté à 11 783.52 € HT

N° 14/10 du 18 juin retenant l'offre de la société G GRAWEY de GOLBEY pour la fourniture d'un camion RENAULT KERAX 19 tonnes 4X4 pour un montant de 148 672 € TTC.

N° 15/10 du 18 juin décidant la conclusion d'un avenant n° 1 au lot 07 -Métallerie- des travaux d'aménagement du RSP pour un montant de 1 044.54 € HT. Le montant du marché est porté à 4 652.24 € HT

N° 16/10 du 18 juin retenant l'offre de la SARL GROSDÉMANGE de Saulxures Sur Moselotte pour la fourniture et pose d'un bardage sur le mur Ouest de la salle polyvalente pour un montant de 15 720.92 € HT.

N° 17/10 du 23 juin décidant la conclusion d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec l'équipe DEFI Archi pour la restructuration de l'école Jules Ferry, ayant pour objet de fixer le forfait définitif de rémunération à un montant de 180 301.63 € HT.

N° 18/10 du 23 juin décidant la conclusion d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le cabinet AXIS Architecte pour la restructuration de la Mairie, ayant pour objet de fixer le forfait définitif de rémunération à un montant de 73 715.45 € HT.

N° 19/10 du 29 juin décidant un placement de trésorerie d'un montant de 250 000 € en compte à terme pour une durée d'un mois.

N°20/10 du 16 juillet décidant la conclusion d'un avenant n° 1 au lot 05 Plomberie Sanitaires des travaux d'aménagement du RSP pour un montant de 825 € HT. Le montant du marché est porté à 4 830 € HT.

N° 21/10 du 20 juillet décidant la conclusion d'un avenant n° 1 au lot 02 -Menuiseries intérieures- des travaux d'aménagement du Relais des Services publics pour un montant de 693 € HT. Le montant du marché est porté à 8 379.40 € HT.

N°22/10 du 22 juillet décidant de renouveler le contrat de maintenance des logiciels la bibliothèque municipale, avec la SAS SEGILOG, pour une durée de trois ans. Le montant annuel s'élève à 680 € HT.

N°23/10 du 23 juillet de retenant l'offre de l'entreprise ADAM PIERRAT 10, rue du Général de Gaulle 88120 VAGNEY pour la réfection de la toiture des salles communales Brimbelle et Framboise pour un montant de 14 444.20 € HT

1. CONVENTIONS D'HEBERGEMENT AVEC LE LYCEE PROFESSIONNEL REGIONAL ET LE COLLEGE

L'engagement des travaux de restructuration de l'école Jules Ferry implique le déménagement provisoire des élèves au Lycée et au Collège durant une période de 4 mois à compter de la rentrée prochaine. (1er septembre 2010)

Les CM1 et CM2 seraient hébergés au Lycée et les CP CE1 et CE2 au Collège.

M le Proviseur du Lycée et M le Principal du Collège proposent donc la signature d'une convention ayant pour objet de définir les conditions d'accueil des élèves durant cette période transitoire.

Mme STAPPIGLIA, Adjointe aux affaires scolaires, présente au Conseil les deux conventions.

Elle précise que les salles du Lycée sont mises gracieusement à disposition de la commune.

S'agissant des salles du Collège, la commune s'engage à individualiser les anciens locaux de la demi-pension en prenant en charge les frais de pose des compteurs d'eau, d'électricité, de chauffage et la mise en place d'une ligne téléphonique. Ce bâtiment désaffecté est en effet en cours de transfert dans le domaine communal. La salle du bâtiment principal sera mise à disposition gracieusement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Mme le Maire à signer les conventions pour l'accueil des élèves de l'école Jules Ferry au Lycée Professionnel et au Collège à compter du 1er septembre 2010.

2. MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL

Les départs en retraite et les mutations de personnel conduisent à une réorganisation du service du pôle enfance et du service entretien des bâtiments.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil de créer un poste d'Educatrice de Jeunes Enfants à temps complet et un poste d'Adjoint Technique Territorial 2ème classe à temps complet à compter du 1er septembre.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le tableau du personnel communal modifié distribué à chaque conseiller

Décide la création d'un poste d'Educateur (rice) de jeunes Enfants à temps complet pour le Pôle Enfance et d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet pour le service entretien

Modifie par conséquent le tableau du personnel communal

3. TARIF DE LOCATION DES BUREAUX RSP CPT

Provisoirement installés au second étage de la Mairie, les services du CTP (Contrat de Transition Professionnelle) vont progressivement emménagés dans les bureaux du nouveau Relais des Services publics courant août.

En contrepartie de la mise à disposition de ces nouveaux locaux le CTP s'est engagé à verser un loyer à la commune.

Les montants du loyer et des charges correspondantes doivent être fixés par délibération.

Au vu du calcul des charges de fonctionnement du bâtiment, il est proposé au Conseil de fixer le montant du loyer mensuel, charges comprises, à 990 € soit 8.61 € le M2.

Il est précisé que les charges recouvrent pour le CTP les frais de chauffage, d'électricité et de ménage.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Fixe à 990 € le montant du loyer mensuel, charges comprises, des locaux du Relais des Services Publics mis à disposition des services du CTP

Autorise Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition de ces locaux à venir.

4. RENOUVELLEMENT CONVENTION CAF « CONTRAT ENFANCE JEUNESSE »

Le Contrat Enfance Jeunesse est un dispositif mis en place par la CAF visant à soutenir les collectivités qui s'engagent à développer une politique enfance jeunesse, destinée à favoriser :

la mise en place de services d'accueil des jeunes enfants à destination des familles (structures multi accueil, garderies périscolaires, relais assistantes maternelles, Centres de loisirs ...)

les loisirs collectifs et les vacances des enfants et des adolescents de 6 à 18 ans,

Ce dispositif fixe de manière très précise au contrat les actions éligibles et leurs règles de co-financement (plafonnement des prix de revient, taux de fréquentation, baisse du taux d'accompagnement) et s'applique dans le cadre de critères de sélectivité.

Mme STAPPIGLIA présente au Conseil le bilan du contrat qui est arrivé à expiration le 31 décembre 2009 qui soutenait notamment le fonctionnement du multi accueil et de la garderie périscolaire.

Il est proposé au Conseil de le renouveler pour une durée de quatre ans (2010– 2011 – 2012-2013) à compter du 1^o janvier 2010.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Mme le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales le renouvellement du contrat Enfance Jeunesse en faveur des enfants et des jeunes de la commune.

Décide de poursuivre la gestion des équipements et structures inscrits au Contrat enfance Jeunesse.

5. AVENANT CONVENTION DE TRAITEMENT DES BOUES DE LA STATION

Le SIA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement) la Bresse-Cornimont a fait parvenir un avenant à la convention conclue avec la commune de Saulxures pour le traitement des boues de la station d'épuration.

Cet avenant a pour objet de modifier les modalités de facturation en prévoyant désormais que la base de facturation ne se fait plus à la tonne de matières sèches mais au volume de boues brutes.

Le m3 est facturé 6.80 €.

L'ancien tarif s'élevait à 654 € la tonne de matières sèches.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Mme le Maire à signer avec le SIA l'avenant à la convention de traitement des boues de la station d'épuration susvisé.

6) QUESTIONS DIVERSES

a) Résiliation bail de location appartement Ecole Jules Ferry

Par lettre du 12 juillet dernier, Mme Marie-Louise PIERRE a informé la Mairie qu'elle quitterait l'appartement communal de type F3 situé à l'école Jules Ferry au 31 juillet 2010. Il convient donc de résilier le bail correspondant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Résilie le bail de location de l'appartement F3 de l'école Jules Ferry conclu avec Mme Marie-Louise PIERRE à compter du 1er Août 2010.

b) Modification régime indemnitaire POLE ENFANCE

Par délibération du 19 septembre 2007, le Conseil Municipal avait institué un régime indemnitaire pour le personnel du pôle multi accueil sur les mêmes bases que celui adopté pour les personnels administratif et technique à savoir :

vote d'une enveloppe globale en Conseil Municipal en fonction des modalités fixées par les textes en vigueur

attribution d'un montant de prime à chaque agent par arrêté du Maire en fonction de critères similaires à ceux retenus pour les autres agents, notamment :

sujétions inhérentes aux fonctions

supplément de travail fourni

niveau de responsabilité

manière de servir

initiatives et propositions d'amélioration de la qualité du service

Deux grades étaient concernés : EJE et AP.

Compte tenu des mouvements de personnel au sein du pôle enfance, il est proposé de modifier ce régime et d'augmenter le nombre d'agent concernés et le montant de l'enveloppe globale.

Grade d' Educatrice de Jeunes Enfants

Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires :

Taux moyen annuel réglementaire reste inchangé à 950 €

Nombre d'agent est porté à 2

Le coefficient multiplicateur est porté à 3.17

Le montant de l'enveloppe globale annuelle est porté à 6 023 €

Le versement demeure mensuel

La date d'entrée en vigueur est fixée au 1er septembre 2010

Grades d'Auxiliaire de Puériculture

Prime de service

Le taux moyen annuel réglementaire s'élève à 7.5 % des traitements bruts du personnel de la crèche bénéficiaire.

Le crédit servant au paiement des primes de service est la masse budgétaire affectée au paiement des traitements bruts alloués à l'ensemble des bénéficiaires de la prime.

Le nombre d'agents est porté à 3

Le montant maximal de l'enveloppe globale annuelle est porté à 3 781.47 €

Le montant individuel maximal susceptible d'être attribué est égal à 17 % du traitement brut de l'agent.

Le versement demeure mensuel

La date d'entrée en vigueur est fixée au 23 août 2010

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte les modifications au régime indemnitaire du pôle enfance susvisées.

c) Vente SCI LA FORET DU GEHAN

Par délibération du 12 mars 2009, le Conseil Municipal avait autorisé la vente à la société DECOBOIS, située 24 chemin des Petits Prés à VENTRON, d'une partie des parcelles BC 227 et C55 pour une surface d'environ 10 000 m² en vue d'y implanter son entreprise de fabrication de maison à ossature bois.

Par courrier reçu en Mairie le 28 juillet, Me DAVAL, notaire chargé de la rédaction de l'acte de vente, demande de modifier le nom de l'acquéreur, cette acquisition se faisant désormais au nom de la « SCI LA FORET DU GEHAN » SCI dont le siège social est à VENTRON, 9 chemin de l'Etang.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Dit que la vente d'une partie des parcelles BC 227 et C55 se fera au profit de la SCI « LA FORET DU GEHAN » domiciliée 9 chemin de l'Etang 88 310 VENTRON

Modifie, par conséquent, sa délibération du 12 mars 2009

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée,